

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 13 du 19 mars 2015

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 25 septembre 1992 fixant la liste des unités, formations et services de l'armée de mer, de l'armée de l'air, du service de santé des armées et de la gendarmerie ouvrant droit à l'indemnité pour services aériens.

Du 26 février 2015

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 25 septembre 1992 fixant la liste des unités, formations et services de l'armée de mer, de l'armée de l'air, du service de santé des armées et de la gendarmerie ouvrant droit à l'indemnité pour services aériens.

Du 26 février 2015

NOR D E F H 1 5 0 1 2 3 1 A

Texte modifié :

Arrêté du 25 septembre 1992 (BOC, p. 3617 ; BOEM 520-0.6, 523-0.1) modifié.

Référence de publication : JO n° 59 du 11 mars 2015, texte n° 24 ; signalé au BOC 13/2015.

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 49-1655 du 28 décembre 1949 modifié portant attribution d'une indemnité pour services aériens aux parachutistes ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 1992 modifié fixant la liste des unités, formations et services de l'armée de mer, de l'armée de l'air, du service de santé des armées et de la gendarmerie ouvrant droit à l'indemnité pour services aériens,

Arrête :

Art. 1^{er}. - La quatrième section de l'article 1^{er} de l'arrêté du 25 septembre 1992 susvisé est remplacée par les dispositions suivantes :

« 4° Autres unités :

Au titre des militaires des armées de mer et de l'air :

- commandement des opérations spéciales ;
- détachement aéroporté du 44^e régiment d'infanterie ;
- école des troupes aéroportées ;
- antenne du Centre national des sports de la défense (CNSD) de Gap ».

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 février 2015.

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur des ressources humaines du ministère de la défense :

Le sous-directeur de la fonction militaire,

G. ANSBERQUE.

